

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SERRES-MORLAAS  
Pyrénées-Atlantiques**

• Nombre de membres afférents au C.M.	14	L'an <b>deux mil douze le 03 mai</b> , à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PEDEBOY, Maire
• En exercice	14	
• Présents	11	
• Votants	12	
• Pour	12	<b>Présents</b> : M PEDEBOY, TOZZOLINO, POTHUAUD, GABAIX-HIALE, BONTEMPS, DUCUING, LABORDE DIT PERE, LE GOFF, Mmes CLEDES, BARTHABURU, THEAS
• Contre	0	
• Abstention(s)	0	
• Date de convocation	26/04/12	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : M PLANTIER, SARTHOU-LAJUS
• Date d'affichage de la délibération	05/05/12	<b>Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration</b> : M BAUDET

**Délibération n°1: Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er août 2006 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de concertation. Le projet de PLU a été arrêté le 19 août 2011 et a été soumis à Enquête Publique par Arrêté Municipal en date du 23 novembre 2011.

Il présente les avis des Personnes Publiques Associées, les observations qui ont été faites sur le projet de PLU ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui émet un avis favorable.

- Les précisions et les réponses de la Municipalité ont été intégrées dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Le PLU a fait l'objet d'adaptations mineures afin de tenir compte des observations et remarques des Personnes Publiques Associées et du rapport du Commissaire Enquêteur, dans les pièces suivantes :

- Rapport de Présentation, règlement des zones UB, UD et 1AU, zonage et annexes.

Le règlement des zones 2AU, 2AUY, N, A, le PADD et les Orientations d'Aménagement n'ont pas fait l'objet de modifications.

Il indique que l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal. Il propose de l'instituer sur les zones UB, UD et 1AU.

Il indique également que l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer la Déclaration de Clôture. Il propose de l'instituer sur les zones UB, UD, 1AU et Ah comme indiqué dans le Rapport de Présentation du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er août 2006 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 août 2011 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 23 novembre 2011 soumettant à Enquête Publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

- DÉCIDE**
- 1) d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
  - 2) d'instituer le Permis de Démolir sur les zones UB, UD et 1AU,
  - 3) d'instituer la Déclaration de Clôture sur les zones UB, UD, 1AU et Ah.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

**Stéphane PEDEBOY**

**Le Maire**



**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SERRES-MORLAAS  
Pyrénées-Atlantiques**

Nombre de membres afférents au CM	15	L'an deux mille quinze le 03 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEDEBOY Stéphane, Maire.
• En exercice	15	
• Présents	13	
• Votants	14	
• Pour	14	<b>Présents :</b> M PEDEBOY, Mme ARDOY, M BREGEGERE, Mme CLEDES, Mme COMBALBERT, M DE NODREST, M GABAIX-HIALE, M LABORDE DIT PERE, M LACRABERE M POTHUAUD, Mme SALABERT, M SARTHOU, M VIGNEAU <b>Secrétaire de séance :</b> Mme CLEDES
• Contre	0	
• Abstention(s)	0	
Date de convocation	29/01/15	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> Mme BARTHABURU
Date d'affichage de la délibération	04/02/15	<b>Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :</b> M BOUQADOUS

**Délibération n°9 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/46 en date du 15 juillet 2014 prescrivant la modification du PLU,  
Vu les avis au public en date du 28 /11/2014 et du 16/12/2014 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à l'enquête publique,  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications,  
Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la République des Pyrénées,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées ci-dessus

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

**Stéphane PEDEBOY**

**Le Maire**



Acte certifié exécutoire  
- Par publication ou notification le 04/02/2015  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	54
Absents :	43
- dont suppléés :	6
- dont représentés :	9
Votants :	
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Serge ZURITA

**Présents :** Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jauffrey DOMENGINE, Pascal TOURBE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Murielle COUTURIER, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Jean-Claude SOUMASSIERE, Arnaud BRIÈRE, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND, Jean-Louis LAHON, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Michel SARRIQUET, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

**Représentés :** Hervé CAZENAVE pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Josiane VAUTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Francis LACOSTE pouvoir à Joël SÉGOT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christophe VOISIN, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

**Excusés :** Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Frédéric CAYRAFOURCO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

**Délibération n°D-2022-085 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES**  
**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Serres-Morlaàs**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Serres-Morlaàs. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et mis à la disposition du public du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

Le Vice-Président rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par décision en date du 24 mars 2022.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, aucune remarque n'a été formulée.

Le Vice-Président indique, par ailleurs, qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier et qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Serres-Morlaàs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération n°2020-1712-2.1.2-14 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. de Serres-Morlaàs ;

Vu l'absence d'avis de la part des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la délibération n°2022-059 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Vu l'absence d'observation de la part du public ;

Considérant que l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'absence d'observation du public conduisent à ne pas modifier le projet,

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7<sup>ème</sup> Vice-Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le 21/09/2022  
ID : 004-200007296-20220915-D\_2022\_085-DE

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Thierry CARRÈRE